

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 122

présenté par

Mme Lardet, M. Lejeune, Mme Fontenel-Personne, M. Trompille, M. Fiévet, M. Blanchet et
Mme Pascale Boyer

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2019 »

la date :

« 1^{er} janvier 2019 ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2020 »

la date :

« 1^{er} janvier 2019 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités seront renouvelées en Mars 2020. Il faut éviter toute décision structurelle sur leur fonctionnement dans l’année qui précède.

De plus, Les EPCI peuvent bénéficier de dotation globale bonifiée si elles au moins 8 compétences obligatoires. Elles doivent décider au plus tôt celles qu’elles peuvent garder, afin de bénéficier de cette DGF bonifiée dès 2019.

Tel est l'objet de cet amendement.